

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Umweltschutz</b>
Schlagworte	<b>Gewässerschutz</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Volksinitiative</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe  
Bernath, Magdalena  
Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Freymond, Nicolas  
Mosimann, Andrea  
Porcellana, Diane  
Terribilini, Serge

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mosimann, Andrea; Porcellana, Diane; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Umweltschutz, Gewässerschutz, Volksinitiative, 1991 – 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>BV</b>	Bundesverfassung
<b>EVED</b>	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>SBV</b>	Schweizerischer Bauernverband
<b>GSchG</b>	Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer

---

<b>Cst</b>	Constitution fédérale
<b>DFTCE</b>	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>USP</b>	Union Suisse des Paysans
<b>LEaux</b>	Loi fédérale sur la protection des eaux

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Umweltschutz

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 15.06.2018  
DIANE PORCELLANA

Le Conseil fédéral se positionne contre l'initiative populaire «pour une eau potable propre et une alimentation saine» sans contre-projet direct ou indirect. L'interdiction totale de recourir à des pesticides et d'acheter des aliments pour le bétail réduirait la production agricole. Un nombre croissant d'exploitations sortiraient du système des paiements directs. Elles pourraient même accroître leur production en utilisant la marge de manœuvre que leur laisse la législation. Le Conseil fédéral envisage plutôt de renforcer et de compléter la stratégie de mesures s'inscrivant dans la politique agricole à partir de 2022. Il mise sur une réduction des risques provoqués par l'utilisation de moyens auxiliaires dans l'agriculture, sans toutefois restreindre fortement la production. Il entend diminuer la charge en bétail maximale par surface définie dans la loi sur la protection des eaux (LEaux), de n'autoriser que des produits phytosanitaires à faible risque environnemental pour les prestations écologiques requises et de favoriser davantage par des paiements directs les exploitations qui ne recourent pas aux produits phytosanitaires. De plus, la Confédération et les cantons pourront durcir la réglementation à l'échelon régional.<sup>1</sup>

#### Gewässerschutz

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 07.02.1991  
SERGE TERRIBILINI

Les promoteurs de l'initiative «pour la sauvegarde de nos eaux» ont considéré que la révision de la loi sur la protection des eaux, à laquelle les Chambres ont mis un point final à la fin de 1990, était, à leurs yeux, insuffisante. En conséquence, ils ont décidé de ne pas retirer leur initiative, mais n'ont pas **déposé de référendum**.<sup>2</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 16.05.1992  
SERGE TERRIBILINI

Le souverain a eu la tâche de se déterminer, le 17 mai, sur deux textes relatifs à la protection des eaux, soit une initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux» et un contre-projet indirect consistant en une révision de la loi de 1971 sur la protection des eaux. L'initiative, déposée en 1984 par des organisations de pêcheurs et de protection de l'environnement, prescrivait notamment une protection quasi-totale des eaux encore à l'état naturel ou proche de cet état. Elle prévoyait de limiter drastiquement toute atteinte aux eaux et d'assainir les cours d'eau modifiés par l'homme. Lorsqu'un cours d'eau aurait été utilisé à des fins énergétiques, l'initiative stipulait que des débits minimaux suffisants pour la biocénose locale devaient être garantis. En outre, elle prévoyait la création d'un fonds d'indemnisation lorsque des droits acquis étaient touchés et octroyait la qualité de partie à des procédures aux organisations de pêche et de protection de la nature. Quand à la loi, elle allait dans le sens des initiants en prescrivant des débits minimaux plus sévères que précédemment et en instaurant un fonds d'indemnisation sur un mode quelque peu différent. De plus, elle limitait l'épandage d'engrais de ferme. Le processus parlementaire dura plus de deux ans, la procédure d'élimination des divergences nécessitant de nombreuses navettes entre les Chambres. En 1991, tandis que les propriétaires de petites centrales hydro-électriques lançaient un référendum contre la loi, les initiants, la considérant comme insuffisante, décidaient de maintenir leur texte.

Prenant le contre-pied d'une campagne quelque peu manichéenne, le souverain a suivi la position des autorités fédérales en rejetant l'initiative par deux tiers des votants (et tous les cantons) et en acceptant la loi révisée, dans les mêmes proportions. Cette dernière était cependant **largement rejetée dans la plupart des cantons alpins**, en tête desquels se trouvait le Valais (77%). A l'autre extrême, les citoyens de Bâle-Ville, de Genève et de Berne l'approuvaient avec des majorités allant de 73% à plus de 80%.

#### Initiative «pour la sauvegarde de nos eaux». Votation du 17 mai 1992

Participation: 39,2%  
Non: 1'093'987 (62,9%) / tous les cantons  
Oui: 644'083 (37,1%)

Mots d'ordre:

- Non: PRD, PDC, UDC, PL, PA; CSCS, Vorort, USAM, USP, Conférence gouvernementale des cantons alpins, organisations de producteurs d'électricité.
  - Oui: PS (3\*), Adl (1 \*), PEP (2\*), PE, DS, PdT; organisations de protection de l'environnement et de la nature, Fédération suisse de pêche et de pisciculture.
  - Liberté de vote: USS.
- \* Recommandations différentes des partis cantonaux

### Révision de la loi sur la protection de eaux. Votation du 17 mai 1992

Participation: 39,2%

Oui: 1'151'706 (66%)

Non: 591'240 (34%)

Mots d'ordre:

- Oui: PDC (10\*), PS, UDC (8\*), Adl, PEP (1\*), PE, DS, PdT; USS, CSCS, USP, organisations de protection de l'environnement et de la nature, Fédération suisse de pêche et de pisciculture
  - Non: PRD (7\*), PL (1\*), PA; Vorort, USAM, Conférence gouvernementale des cantons alpins, organisations de producteurs d'électricité, en particulier les propriétaires de petites centrales hydro-électriques
- \*Recommandations différentes des partis cantonaux <sup>3</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 19.05.1992  
SERGE TERRIBILINI

L'essentiel du débat a tourné autour de la **problématique des débits minimaux** et, plus loin, de l'approvisionnement énergétique de la Suisse. La protection qualitative des eaux prévue par la loi ou l'initiative fut largement occultée. D'autre part, la position médiane, défendue par le gouvernement, le parlement, le PDC et l'UDC, consistant à prôner l'adoption de la loi, considérée comme souhaitable et économiquement supportable, mais à rejeter l'initiative, jugée excessive, n'occupa qu'une place très marginale durant la campagne. On assista plutôt à l'affrontement de deux blocs défendant le double oui pour l'un et le double non pour l'autre. Les **défenseurs de la révision légale** ont souligné que la loi instaurait des débits minimaux permettant l'existence d'une certaine vie aquatique. Ils précisèrent toutefois que les délais prévus pour la mise en oeuvre de ces prescriptions étaient suffisants pour permettre à l'économie énergétique de s'adapter et même de renforcer son efficacité. Ils ont également mis l'accent sur l'étendue de l'action de cette loi; elle permet également d'améliorer la protection des eaux dans le domaine agricole en limitant l'épandage des engrais de ferme, de favoriser le cycle naturel de l'eau et l'assainissement des lacs pollués, d'empêcher la surexploitation des nappes souterraines et de réglementer la manipulation des substances polluantes. L'initiative, d'un champ d'application moins large mais aux normes plus exigeantes, a été présentée comme susceptible de stopper la détérioration des cours d'eaux encore plus ou moins naturels et d'en réhabiliter d'autres. En prévoyant des débits résiduels plus élevés que la loi, elle aurait assuré une meilleure protection de la faune et de la flore aquatiques. D'autre part, elle aurait permis aux organisations de protection de la nature de s'opposer efficacement à de nouveaux projets de captage. Les **opposants** à toute nouvelle réglementation en matière de protection des eaux ont axé leur argumentation essentiellement sur les problèmes d'approvisionnement énergétique. Selon eux, l'entrée en vigueur de la loi devrait se traduire par une diminution de la production d'électricité de 8 à 15%, et d'environ 25% avec l'initiative. Cela serait en totale contradiction avec le moratoire nucléaire ainsi qu'avec le programme Energie 2000 qui prévoit une augmentation de 5% de la production. Beaucoup de petites usines hydro-électriques seraient mises en danger; cela provoquerait de nombreuses pertes d'emploi, un affaiblissement de la production autonome de la Suisse et un renchérissement de l'énergie électrique. Cela serait en outre absurde dans la mesure où les petites centrales sont une source d'électricité bon marché, non dommageable pour l'environnement, utilisant une énergie renouvelable et constituant une activité essentielle pour les cantons alpins. Il a par ailleurs été souligné que ces deux textes restreignaient la souveraineté cantonale. La campagne vit se dérouler d'importantes batailles de chiffres, souvent contradictoires, sur les conséquences de ces textes sur l'avenir énergétique de la Suisse. Les opposants furent emmenés par l'industrie hydro-électrique qui investit de gros moyens; sa présence dans les médias fut d'ailleurs dominante. **L'analyse Vox** de ce scrutin montre que les jeunes, les sympathisants de la gauche ou des écologistes et les habitants des villes ont accepté la loi au-delà de la moyenne tandis que les personnes

âgées, les ouvriers et les sympathisants de droite eurent tendance à s'y opposer. Pour l'initiative, les clivages furent identiques. Il faut y ajouter un fossé Alémaniques-Romands, ces derniers étant les plus négatifs sur cet objet, conformément à ce qui a toujours été observé lors de scrutins touchant à la protection de l'environnement. Par ailleurs, les femmes furent significativement plus nombreuses à accepter l'initiative que les hommes.<sup>4</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 16.10.1996  
LIONEL EPERON

Lancée en avril 1995 par la Fondation Helvetia Nostra de Franz Weber, l'initiative populaire "Pas d'**hydravions** sur les lacs suisses" a été déposée à la Chancellerie fédérale, munie de 109'604 signatures.<sup>5</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 26.03.1997  
LIONEL EPERON

Conformément à ce qui avait été annoncé par la presse en 1996, l'initiative populaire "Pas d'**hydravion** sur les lacs suisses" – lancée en avril 1995 par la Fondation Helvetia Nostra – a abouti avec 108'60 signatures valables. Peu de temps après, un second événement est venu hypothéquer le projet de mise en service de deux aérodromes pour hydravions sur le lac Léman: Le Conseil fédéral a en effet admis les recours déposés en 1994 par plusieurs organisations de protection de l'environnement. Le dossier a ainsi été renvoyé au DFTCE qui a été chargé de procéder à des études approfondies concernant l'impact de ces aquadromes sur la faune ornithologique avant de rendre une nouvelle décision en la matière.<sup>6</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 21.09.1998  
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral a publié un **message relatif à l'initiative populaire** fédérale «Pas d'hydravions sur les lacs suisses!» déposée en 1996. L'exécutif recommande de rejeter l'initiative et propose, à titre de contre-projet, de modifier un article de la loi sur l'aviation. Dans son message, le Conseil fédéral rappelle qu'il n'y a en Suisse actuellement que trois hydravions immatriculés et qu'il n'existe dans tout le pays qu'un seul hydro-aérodrome (sur le lac de Zurich), dont l'exploitation n'a jamais donné lieu à aucune réclamation. L'exécutif ajoute que les décollages et atterrissages sur les eaux publiques sont déjà soumis à autorisation et que le droit actuel garantit la prise en compte des aspects écologiques. En outre, comme le canton touché doit donner son autorisation, la possibilité d'interdire les hydravions sur les lacs existe déjà. Pour ces raisons, le Conseil fédéral estime qu'une interdiction générale serait disproportionnée. Il propose, comme contre-projet, de modifier l'article 36 de la loi sur l'aviation, afin d'interdire la construction de tout nouvel hydro-aérodrome. Le seul hydro-aérodrome actuel, de Wangen-Lachen, pourrait néanmoins continuer à être exploité.<sup>7</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 16.06.1999  
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national s'est penché sur l'initiative populaire fédérale «Pas d'**hydravions** sur les lacs suisses!» lors de la session d'été. Le député Föhn (udc, SZ) s'opposait à l'entrée en matière; sa proposition a été rejetée par 99 voix contre 36. La majorité de la commission demanda de suivre le contre-projet indirect de l'exécutif qui proposait d'interdire la construction de tout nouvel hydroaérodrome. Un député Binder (udc, ZH) réclama que l'autorisation d'aménager un nouvel hydroaérodrome relève de la compétence des cantons. Sa proposition fut rejetée par 100 voix contre 42 en faveur de celle de Baumberger (pdc, ZH) qui stipule que le Conseil fédéral a seulement la possibilité de limiter le nombre d'hydroaérodromes (loi sur l'aviation). Cette proposition fut soutenue par les groupes radical, libéral et démocrate-chrétien. Le Conseil national a donc recommandé, par 88 voix contre 44, le rejet de l'initiative populaire. Une minorité de gauche demandait son acceptation, jugeant le contre-projet indirect trop faible. Le contre-projet, dans le vote sur l'ensemble, a été accepté par 73 voix contre 34 et 17 abstentions.<sup>8</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 08.10.1999  
LAURE DUPRAZ

Au **Conseil des Etats**, les sénateurs se sont ralliés à la version du National alors qu'une minorité (PDC et PS) souhaitait que le Conseil fédéral limite expressément le nombre d'hydroaérodromes en Suisse. Cette proposition fut repoussée par 15 voix contre 14. Le contre-projet indirect de la grande Chambre a été approuvé à l'unanimité. Il fut accepté dans les votes finaux au National par 129 voix contre 36 et 24 abstentions, et par 42 voix contre 1 à la Chambre des cantons. La loi sur l'aviation modifiée fut approuvée par 171 voix contre 17 et 2 abstentions au Conseil national, et par 37 voix contre 1 au Conseil des Etats.<sup>9</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 04.01.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

La Fédération suisse de pêche (FSP) a lancé la collecte de signatures pour une **initiative populaire intitulée «Eaux vivantes»**. Elle réclame, via un article constitutionnel, la renaturation des cours d'eau helvétiques et de leurs zones riveraines. Dans ce but, chaque canton devra instituer un fonds destiné à remettre les rivières dans un état aussi naturel que possible. Les modalités de ce dernier restent à définir. Selon la FSP, la loi sur la protection des eaux de 1992 demandant l'assainissement des cours d'eaux dépréciés par des prélèvements est «restée lettre morte». L'objectif est donc de faire face à une situation «catastrophique» pour la faune et la flore dans les rivières, lacs et zones riveraines. Il s'agit aussi d'assurer aux poissons menacés ou non les habitats qui disparaissent. Les usines hydroélectriques et les cantons sont pointés du doigt. Les premières en raison des crues et des décrues artificielles qu'elles provoquent et les seconds pour leur manquement à l'obligation légale d'assainir les cours d'eau. Les initiants revendiquent en outre l'extension du droit de recours des organisations de défense de l'environnement en droit de motion.<sup>10</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 03.07.2006  
MAGDALENA BERNATH

Fischer und Naturschützer reichten die im Vorjahr lancierte **Volksinitiative „Lebendiges Wasser (Renaturierungs-Initiative)“** ein, um Flüsse und Seen zu beleben, da von 57 einheimischen Fischarten bereits acht ausgestorben und 37 gefährdet sind. Konkret verlangt das Begehren die Sanierung und Renaturierung beeinträchtigter Fließgewässer, kantonale Renaturierungsfonds, ausreichende Restwassermengen und das Recht der Verbände, die Einhaltung gesetzlicher Vorgaben einzufordern.<sup>11</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 27.06.2007  
ANDREA MOSIMANN

Der Bundesrat empfahl die **Volksinitiative „Lebendiges Wasser“** ohne Gegenvorschlag zur Ablehnung. Er befürchtet, das Begehren könnte sich negativ auf die Nutzung der Wasserkraft auswirken und zu einer Beschwerdeflut bei den Behörden von Bund und Kantonen führen. Umweltminister Leuenberger wollte einen indirekten Gegenvorschlag zur Initiative ausarbeiten und warf in diesem Zusammenhang die Idee eines Renaturierungsfonds auf: Durch die Erhöhung des Wasserzinses, welchen Kantone und Gemeinden für die Nutzung des Wassers bei den Kraftwerksbetreibern erheben können, sollten jährlich rund 100 Mio Fr. Mehreinnahmen generiert werden. Leuenberger konnte sich mit seiner Idee im Bundesrat allerdings nicht durchsetzen.<sup>12</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 11.12.2009  
NICOLAS FREYMOND

Dans la foulée, le Conseil national s'est saisi du message du Conseil fédéral concernant **l'initiative populaire «Eaux vivantes (Initiative pour la renaturation)»**. Son traitement a vu s'opposer frontalement le camp rose-vert et le camp bourgeois. Les groupes socialiste et écologiste ont réitéré leur soutien à l'initiative, jugée plus ambitieuse que le contre-projet indirect et, par là même, plus à même de réaliser l'objectif de renaturation. À l'exception des députés verts libéraux siégeant au sein du groupe PDC, les groupes bourgeois ont exprimé leur rejet catégorique de l'initiative émanant des milieux de la pêche, jugée dangereuse pour le secteur hydroélectrique et excessive du point de vue des droits qu'elle entend accorder aux organisations de pêcheurs et de protection de l'environnement. Ainsi, à la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a décidé, par 107 voix contre 65, de recommander au peuple de rejeter l'initiative. En votation finale, les deux chambres ont confirmé leur décision, respectivement par 34 voix contre 2 et par 121 voix contre 63.<sup>13</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 18.01.2018  
DIANE PORCELLANA

**L'initiative populaire «Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique»** a abouti suite à la récolte de plus de 100'000 signatures. L'article constitutionnel dédié à l'agriculture (art. 104 Cst) serait modifié afin que seules les exploitations agricoles préservant la biodiversité, n'utilisant aucun pesticide ni antibiotique préventif, nourrissant le bétail avec du fourrage produit sur place, puissent recevoir les subventions fédérales. L'initiative a été portée par l'association «Sauberes Wasser für alle», afin de mettre fin aux pollutions des eaux dues à l'exploitation agricole industrielle. D'après eux, la législation relative aux pesticides n'est pas respectée. L'importation de grandes quantités de fourrage à l'étranger entraîne un excédent de fumure responsable de l'acidification et de la surfertilisation des eaux, des marais et des forêts. Des résidus antibiotiques finissent dans le cycle de l'eau en raison de l'usage d'antibiotique pour prévenir les maladies de bétail. En conséquence, les sols sont pollués avec de nombreuses substances qui altèrent la qualité des eaux et de l'eau potable, et la biodiversité en pâtit. L'Union suisse des paysans (USP) désapprouve l'idée

de renoncer totalement aux pesticides dans l'agriculture, alors qu'elle s'engage pour réduire leur utilisation. La faïtière souligne le risque de baisse des rendements et de ne plus, par conséquent, pouvoir approvisionner en continu l'industrie alimentaire suisse.<sup>14</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 17.05.2019  
DIANE PORCELLANA

Par 18 voix contre 7, la **CER-CN a recommandé le rejet, sans contre-projet, de l'initiative «Pour une eau potable propre»**. L'initiative serait difficile à mettre en œuvre et menacerait l'emploi et l'approvisionnement en denrées alimentaires. Une minorité estime que les mesures de la politique agricole 2022+ et du plan d'action «Produits phytosanitaires» sont insuffisantes. Une proposition de contre-projet direct visant à compléter l'art.104 de la Constitution sera présentée au Conseil national sous forme de proposition de minorité.<sup>15</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 20.06.2019  
DIANE PORCELLANA

**Le Conseil national a débattu plus de neuf heures sur les initiatives populaires «Pour une Suisse sans pesticides de synthèse» et «Pour une eau potable propre et une alimentation saine»**. S'agissant de la seconde initiative, la question d'un contre-projet divise les partis. Le PDC, l'UDC et le PBD invitent à rejeter l'initiative, sans contre-projet. D'après le président de l'Union suisse des paysans (USP), Markus Ritter (pdc, SG), l'agriculture ferait de grands progrès. Il ne faudrait pas «mettre des bâtons dans les roues des paysans». Quelques membres du groupe PLR, la gauche et les Vert'libéraux plaident pour un renvoi en commission afin qu'elle élabore un contre-projet indirect. Selon eux, il est nécessaire d'agir car le plan «phytosanitaires» n'est pas contraignant. Toutefois, la majorité des libéraux-radicaux ne veut pas de contre-projet. Selon Olivier Feller (plr,VD), membre de la CER-CN, l'acceptation de l'initiative pourrait provoquer une baisse de la production agricole, et par conséquent, une hausse des prix, des importations et du tourisme d'achat. Pour le conseiller fédéral Guy Parmelin, les contre-projets n'apporteraient aucune plus-value par rapport à l'action gouvernementale. L'initiative serait trop excessive et difficile à mettre en œuvre. Par 130 voix contre 58 et 5 abstentions, l'initiative a été rejetée au Conseil national. La proposition de contre-projet direct de la minorité a été écartée par 116 voix contre 73 et 4 abstentions. Le renvoi en commission pour l'élaboration d'un contre-projet indirect a été refusé par 111 voix contre 78 et 4 abstentions.<sup>16</sup>

1) Communiqué de presse CF du 15.6.18; FF, 2019, p.1093s; NZZ, 16.6.18; SGT, 14.7.18

2) NZZ, 5.2. et 7.2.91; Presse du 30.1.91

3) FF, 1992, 2, p. 704 s.; Presse du 18.5., 19.5. et 6.10.92

4) Presse des mois de mars, avril et mai 1992.; Vox. Analyse des votations fédérales du 17 mai 1992, Zurich 1992

5) FF, 1997, 2, p. 687 s.; Presse du 16.10.96

6) FF, 1997, 2, p. 687 s.; Presse des 2.4 et 19.8.97

7) FF, 1998, 5, p. 4898 ss.

8) BO CN, 1999, p. 1181 ss.

9) BO CE, 1999, p. 994; BO CN, 1999, p. 2311 ss.; BO CN, 1999, p. 949 ss.

10) FF, 2005, 1 ss.; 24h, 5.1 et 21.1.05; presse du 22.1.05.

11) BBl, 2006, S. 6699 f.; Presse vom 4. und 24.7.06

12) BBl, 2007, S. 5511 ff.; NZZ, 1.6.07; Bund und TA, 9.6.07.

13) BO CN, 2009, p. 1916 ss. et 2352; BO CE, 2009, p. 1310.

14) TA, 19.8.17; Blick, 25.8.17; TA, 12.9.17; WoZ, 12.10.17; TA, 21.10.17; NZZ, 19.12.17; LZ, 3.1.18; APZ, 18.1.18; LZ, 22.3.18; 24H, 17.4.18; LZ, 30.4.18

15) Communiqué de presse CER-CN du 17.5.19

16) BO CN, 2019, p.1223s; BO CN, 2019, p.1249s; BO CN, 2019, p.1278s; Lib. NZZ, TG, 8.5.19; AZ, TA, 20.6.19; Blick, TA, 21.6.19